



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0068**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 AVR. 2024

et publié le

03 AVR. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 10/22/013 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste de la commune de Le Moutaret,

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au programme de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste.

Le coût total du projet s'élève à 163 845 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 24 577 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
163 845 €	163 845 €	Département Dotation territoriale	73 730 €	45 %
		Etat (DETR)	32 769 €	20 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	24 577 €	15 %
		Commune	32 769 €	20 %
		Total	163 845 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 577 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 MAR. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240325-DEL-2024-0068-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DATE DE CONVOCATION
18 octobre 2022
DATE D'AFFICHAGE
31 octobre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux
en exercice est de 10

PRESENTS : 8

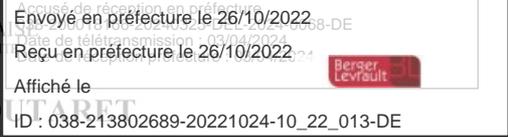
VOTANTS : 8

VOTE POUR : 8
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
N° 10/22/013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU **3 octobre 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué,
s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense,

Excusées : MMES FORVEILLE Jacqueline, REYNOUD Christiane.

formant la majorité des membres en exercice

Est désigné comme Secrétaire de séance : Monsieur GRAMBIN Marc

Objet : N° 10/22/013 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale et sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Jean Baptiste.

Contexte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des projets liés au dossier relatif aux travaux de sauvegarde de l'Eglise St Jean Baptiste.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2012, consistant en la réparation du clocher (changement de la couverture) et rénovation de la façade ouest.

En 2019, suite à expertise de professionnels du bâtiment, des travaux d'urgence de réparation de la toiture ont été exécutés, mais les professionnels recommandaient une réfection totale de la toiture dans un délai rapide.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2019 auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR aux fins de financer une deuxième tranche de travaux consistant en la réfection de la toiture du bâtiment (toiture Est), consolidation, réparation, couverture et zinguerie, à étanchéifier et procéder la réfection des façades Est, Nord et Sud, en finition pierres apparentes, à restructurer les murs d'enceinte en pierres sèches : démolition et reconstruction à l'identique.

Suite à la demande de la Direction des Affaires culturelles et du service culturel et du patrimoine du Département de l'Isère nous avons fait réaliser un diagnostic global concernant la restauration de l'Eglise St Jean Baptiste.

Le diagnostic établi par le cabinet d'Architecture Impact en décembre 2021, fait ressortir un prévisionnel de travaux nécessaires estimés à 563 000 € HT hors MO pouvant être réalisés en 4 phases différentes, déterminées en fonction d'un degré d'urgence et compatibles avec les possibilités financières de la commune.

Compte tenu de ces éléments et du non-respect du planning initial, les subventions obtenues auprès du Département au titre de la dotation territoriale et de la Préfecture au titre de la DETR ont dû être annulées. Un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé en 2021, et accepté, pour des travaux de consolidation des fondations de l'Eglise.

Suite à concertation entre le bureau d'étude, le cabinet d'architecture et la réfection de la toiture avec chaînage périphérique et assainissement de la cloche.

Le montant estimé de cette première phase de travaux s'élève à 163 845

Comprenant : un lot V.R.D, un lot maçonnerie, un lot Charpente-Couverture-Zinguerie, un lot réparation d'une cloche et les honoraires de Maîtrise Œuvre.

Les modalités de financement se présentent ainsi :

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Date de télétransmission 10/04/2024
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 038-213802689-20221024-10_22_013-DE

prioriser
réparation
Berger
Levrault

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	73 730	10/2022	
Région			
Etat (DETR)	32 769		02/2022
Autres financements publics			
Cc Le Grésivaudan fonds de concours petites communes	24 577		
Sous-total (Total des subventions publiques)	131 076		
Autofinancement	32 769		
TOTAL	163 845		

Le Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

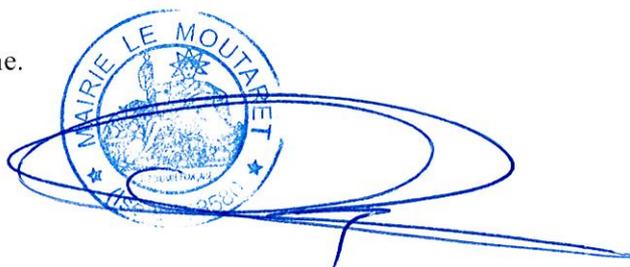
- *Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 38 au titre de la dotation territoriale au taux le plus élevé possible*
- *Autorise le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, au taux le plus élevé possible.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants*

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 31 octobre 2022 et publication du 31 octobre 2022.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain GUILLUY





CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2024-XXXX

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Moutaret

Dont le siège est situé 422 Le Bourg - 38580 LE MOUTARET

Représentée par son Maire, **Monsieur Alain GUILLUY**

Agissant en vertu de la délibération n°10/22/013 du 03 octobre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 10/22/013 du 03 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste de la commune de Le Moutaret,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Moutaret pour son projet de travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste.

Le budget total de l'opération s'élève à 163 845 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 24 577 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
163 845 €	163 845 €	Financiers	Montant	Taux
		Département Dotation territoriale	73 730 €	45 %
		Etat (DETR)	32 769 €	20 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	24 577 €	15 %
		Commune	32 769 €	20 %
		Total	163 845 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de Le
Moutaret**

**Le Maire,
Alain GUILLUY**